



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 07524

Numéro SIREN : 437 585 680

Nom ou dénomination : LABELIUM

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2014 sous le numéro de dépôt 67687



1406776301

DATE DEPOT : 2014-07-21

NUMERO DE DEPOT : 2014R067687

N° GESTION : 2001B07524

N° SIREN : 437585680

DENOMINATION : LABELIUM

ADRESSE : 36 rue de l'Arcade 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2014/07/18

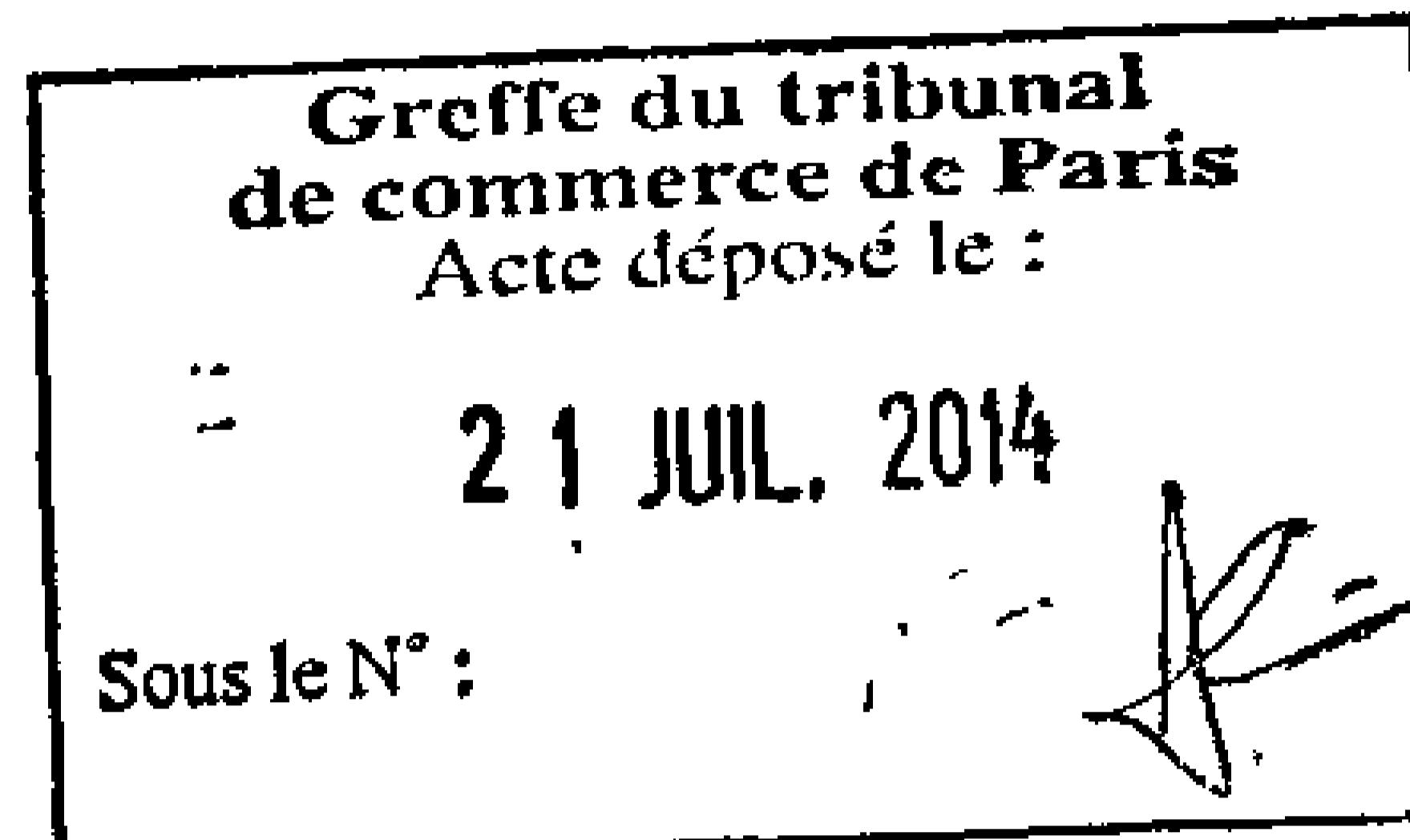
TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :

LA
LEGOUX

Antoine LEGOUX

Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
Expert Judiciaire près le Cour d'Appel de Paris
Chambre d'Intervention à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne
Expert près les Cour d'Administration et d'Appel de Paris et de Versailles
Membre du Comité Comptable Régional des Commissaires aux Comptes de Paris

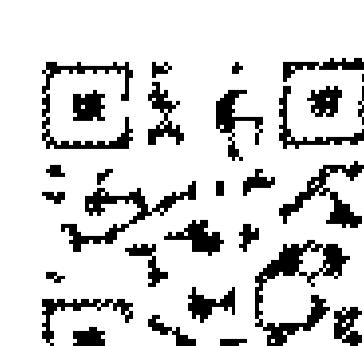


LABELIUM

Société par actions simplifiée
au capital social de 40.000 Euros
36, rue de l'Arcade
75008 Paris
RCS PARIS 437 585 680

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS DE TITRES DE LA SOCIETE LABELIUM GmBH DETENUS PAR M. MICHAEL BERESIN AU PROFIT DE LA SOCIETE LABELIUM

(Article L. 225-147 du Code de Commerce)



188 RUE DE LA POMPE - 75116 PARIS - Tel : +33 1 47 27 57 57 - Fax : +33 9 70 06 19 31
www.legoux-associés.com info@legoux-associés.com

N° SIRET : 52 882 758 00012 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 34 882 758 00012 - CODE APE : 6202
Société par Actions Simplifiée au capital de 1000 euros

LE 21 JUILLET 2014 - PARIS - FRANCE - COMMUNIQUE DE PRESSE

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés de la société LABELIUM en date du 11 juin 2014, concernant l'opération d'apport d'une part sociale de la société LABELIUM GmbH détenus par M. Michael BERESIN à la société LABELIUM, je vous présente mon rapport sur la valeur de l'apport devant être effectué dans le cadre de cette opération.

La valeur de la part apportée a été arrêtée dans le traité d'apport signé le 17 juillet 2014. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société LABELIUM augmentée de la prime d'apport.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

J'ai accompli ma mission conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, et vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

I. DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION

- I.1 Présentation**
- I.2 Motifs et but de l'opération**
- I.3 Charges et conditions de l'opération**

II. DESCRIPTION ET REMUNERATION DE L'APPORT

- II.1 Description de l'apport**
- II.2 Evaluation de l'apport**
- II.3 Rémunération de l'apport**

III DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

- III.1Diligences effectuées par le commissaire aux apports**
- III.2Appréciation de la valeur de l'apport**

IV. CONCLUSION

I DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION

I.1. Présentation

I.1.1 L'apporteur : M. Michael Beresin

M. Michael Beresin, demeurant à Lodrongasse 8, 1230 Vienne, Autriche, est né le 3 octobre 1988 à Vienne, Autriche. Il est de nationalité autrichienne.

I.1.2 Société dont une part sociale est apportée : LABELIUM GmbH

La société LABELIUM GmbH est une société à responsabilité limitée (*Gesellschaft mit beschränkter Haftung*) de droit autrichien, au capital de 35.000 €, dont un montant de 20.000 € a été libéré en numéraire. Son siège social est situé à Sandgasse 40, A-1190 Vienne, Autriche, et elle est immatriculée auprès du Tribunal de commerce de Vienne (*Handelsgericht Wien*) sous le numéro FN317708v (ci-après désignée LABELIUM AUTRICHE).

I.1.3 La société bénéficiaire : LABELIUM

La société LABELIUM est une société par actions simplifiée au capital social de 40.000 €, dont le siège social est situé 36 rue de l'Arcade – 75008 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 437 585 680.

I.2. Motifs et but de l'opération

La présente opération d'apport s'inscrit dans le cadre d'une opération au terme de laquelle la société LABELIUM envisage de recevoir les titres de la société LABELIUM AUTRICHE détenus par M. Michael BERESIN.

I.3. Charges et conditions de l'opération

I.3.1 Biens et droits apportés

L'Apporteur s'est engagé à apporter à la société LABELIUM une part sociale du capital de la société LABELIUM AUTRICHE représentant une valeur nominale de 7.000 €, dont 4.000 € ont été libérés en numéraire, représentant 20% du capital social de LABELIUM AUTRICHE (la « Part Apportée »).

I.3.2 Date d'effet de l'opération

L'Apport prendra effet et sera réalisé à la date de l'assemblée générale extraordinaire de la société LABELIUM devant être réunie pour approuver et autoriser l'Apport sous réserve de la levée des conditions suspensives visées à l'article 6 du traité d'apport (ci-après la « Date de Réalisation »).

A la Date de Réalisation, la société LABELIUM deviendra l'unique propriétaire de la Part Apportée et bénéficiera de l'ensemble des droits attachés à la Part Apportée, et sera redevable de la portion non libérée.

I.3.3 Régime de l'opération

- Régime juridique (cf. traité d'apport)

L'apport sera soumis au régime juridique des apports en nature de droit commun prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

- Régime fiscal (cf. traité d'apport)

Sous réserve de la levée ou de la renonciation au bénéfice de l'ensemble des conditions visées à l'article 6 du traité d'apport, l'Apport donnera lieu au paiement du droit fixe visé à l'article 810-I du Code général des impôts.

L'Apport sera effectué conformément aux dispositions de l'article III de la Loi Autrichienne de Réorganisation Fiscale (ci-après, « ARTA »). La société bénéficiaire est une société par actions simplifiée de droit français comparable à une personne morale autrichienne (section 12 paragraphe 3 sous-paragraphe 2 de l'ARTA conjointement avec son annexe 3 paragraphe 1 sous-paragraphe i). La Part Apportée est une part sociale d'une société à responsabilité limitée autrichienne [GmbH] et donc un actif compatible avec les apports en nature en vertu de la section 12 paragraphe 2 sous-paragraphe 3 de l'ARTA.

L'Apport sera soumis aux dispositions de la section 12 paragraphe 2 sous-paragraphe 3 2c alinéa de l'ARTA, comme, via l'Apport, les droits de vote (Stimmrechte) du Bénéficiaire dans Labelium Autriche passent (erweitert) de 64% à 84%. A toutes fins utiles, les Parties ont relevé que la Part Apportée a une valeur marchande positive (positiver Verkehrswert) tant à la date de la présente qu'à la Date de Réalisation (section 12 paragraphe 1 de l'ARTA), qui doit servir de date de référence pour l'Apport (Einbringungsstichtag) en vertu de la section 13 de l'ARTA. En vertu de la section 15 de l'ARTA, il n'y a pas d'obligation de dresser un bilan de l'apport (Einbringungsbilanz), tant que la Part Apportée n'appartient pas aux actifs de l'Apporteur (Betriebsvermögen). L'Apporteur consent exclusivement à apporter la part sociale à la société bénéficiaire dans le cadre de l'Apport (section 19 paragraphe 1 et 3 de l'ARTA). A la date du Traité d'apport, l'Apporteur possèdera la Part Apportée depuis plus de deux ans (section 22 paragraphe 4 de l'ARTA). Suivant les sections 16 et 17 ARTA en rapport avec l'article 13, paragraphe 3 alinéa a de la convention Autriche-France afin d'éviter la double imposition, l'Apport ne permettra pas à l'Autriche de perdre ses droits de taxation, ni sur la Part Apportée, ni sur les Actions Nouvelles reçues dans l'échange. Par conséquent, l'Apport peut être effectué en neutralité fiscale.

II DESCRIPTION ET REMUNERATION DE L'APPORT

II.1. Description de l'apport

L'Apporteur s'est engagé à apporter à la société LABELIUM une part sociale du capital de LABELIUM AUTRICHE représentant une valeur nominale de 7.000 €, dont 4.000 € ont été libérés en numéraire, représentant 20% du capital social de LABELIUM AUTRICHE.

II.2 Evaluation de l'apport

La Part Apportée a été évaluée sur la base des états financiers de la société LABELIUM AUTRICHE au 31 décembre 2013.

Le montant d'EBITDA résultant des Etats Financiers s'élève à 665 K€. Les Parties ont convenu d'ajuster ce montant d'EBITDA afin de neutraliser certains éléments non-récurrents ou exceptionnels. En conséquence de ce qui précède, le montant de l'« EBITDA Ajusté » convenu entre les Parties s'élève à 674 K€.

Le montant de l'endettement net arrêté au 31 décembre 2013 résultant des Etats Financiers de la société LABELIUM AUTRICHE s'élève à - 47 K€. De nouveau, les Parties ont convenu d'ajuster ce montant d'endettement net afin d'inclure d'autres éléments se rattachant à des éléments de trésorerie ou de dette. En conséquence de ce qui précède, le montant de l'« Endettement Net Ajusté » convenu entre les Parties s'élève à 18 K€.

Au vu de ces éléments, les Parties sont convenues d'évaluer 100 % du capital social de la société LABELIUM AUTRICHE pour les besoins de l'Apport en faisant application de la formule suivante :

$$8 \times \text{EBITDA Ajusté} - \text{Endettement Net Ajusté}$$

correspondant à une valeur de 5.374 K€ pour 100 % du capital social de la société LABELIUM AUTRICHE.

En conséquence de ce qui précède, la Part Apportée est valorisée à un montant de 1.074.800 euros dans le Traité d'Apport.

II.3 Rémunération de l'apport

Sous réserve de la satisfaction ou de la renonciation au bénéfice des conditions visées à l'article 6 du traité d'apport, l'Apport sera réalisé par l'Apporteur en contrepartie de l'augmentation du capital de la société LABELIUM par émission au bénéfice de l'Apporteur de 17.260 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune. Elles seront émises pour un prix de souscription de 62,27 € par action nouvelle, soit un total de 1.074.780,20 € pour l'ensemble des actions de la société LABELIUM nouvellement émises (ci-après, les « Actions Nouvelles »).

La valeur des Actions Nouvelles a été convenue par les Parties sur la base d'une méthodologie basée sur l'application d'un multiple de l'EBITDA ajusté de LABELIUM au 31 décembre 2013, duquel a été soustrait l'endettement net de la société LABELIUM à la même date.

La valeur nominale totale de l'augmentation de capital de la société LABELIUM effectuée en rémunération de l'Apport s'élèvera à 1.726 € et le montant total de la prime d'apport s'élèvera alors à 1.073.054,20 €.

L'Apporteur a reconnu dans le Traité d'apport que l'application de la parité d'apport visée ci-dessus aurait pu lui donner droit à l'attribution d'un rompu d'action et, à ce titre, au paiement d'une soultre de la part de la société LABELIUM. Cependant, pour les besoins du traité d'apport, l'Apporteur a renoncé irrévocablement à ce rompu d'action ainsi qu'au bénéfice d'une telle soultre, et a confirmé que les Actions Nouvelles attribuées constituent la rémunération exclusive de son Apport.

Il convient de préciser que cette rémunération de l'apport a été déterminée sur la base d'une valeur réelle de la société bénéficiaire sur laquelle je n'ai pas à me prononcer.

III DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

III.1 Diligences effectuées par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la valeur des apports proposée.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société LABELIUM sur la valeur de l'apport consenti par M. Michael BERESIN. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Par ailleurs, cette mission est ponctuelle et prend fin avec le dépôt de mon rapport ; il ne m'appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de mon rapport et l'approbation de l'opération par les associés de la société LABELIUM.

Enfin, l'opération qui est soumise à votre approbation s'inscrit dans le cadre d'une opération plus globale sur laquelle il vous appartient de vous prononcer et sur laquelle je ne formule aucun avis d'ordre financier, fiscal, patrimonial, juridique ou comptable, de quelque nature que ce soit.

Mes diligences ont consisté pour l'essentiel à :

- m'entretenir avec les dirigeants, les conseils des sociétés concernées par l'opération d'apport prise dans son ensemble et les représentants des fonds d'investissements afin de comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe et d'analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- prendre connaissance des activités et des marchés des sociétés en présence ;
- prendre connaissance des documents communiqués par les sociétés ;
- m'entretenir avec le commissaire aux comptes de la société LABELIUM ;
- prendre connaissance des audits d'acquisition juridiques, fiscaux et comptables ;
- vérifier la pleine et entière propriété des actifs apportés et obtenir confirmation que ces derniers étaient libres de tout nantissement ou privilège ;

- obtenir le protocole d'acquisition signé en date du 28 mai 2014 ;
- analyser la valeur d'apport retenue ;
- examiner le Traité d'Apport ;
- vérifier, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;

III.2 Appréciation de la valeur des apports

III.2.1 Choix du mode d'évaluation des apports

Les apports de titres soumis à mon appréciation sont assimilés à un apport d'actif isolé effectués par une personne physique et, de ce fait, n'entre pas dans le champ d'application du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004.

La valeur d'apport est la valeur réelle de l'actif apporté.

Le mode d'évaluation retenu n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

III.2.2 Appréciation du commissaire aux apports

La valeur de la société LABELJUM AUTRICHE a été déterminée sur la base du protocole d'acquisition signé en date du 28 mai 2014. La méthode utilisée est la suivante : 8 x EBITDA ajusté + Trésorerie nette ajustée.

S'agissant d'un rapprochement de gré à gré, la méthode de valorisation retenue de manière conventionnelle par les parties n'appelle pas de commentaire particulier.

Par ailleurs, il convient de noter que le multiple utilisé n'appelle pas d'observation de ma part dans la mesure où celui-ci est conforté par les comparables de marché (comparables boursiers et transactions comparables).

Aussi, et dans ces conditions, il n'a pas été porté à ma connaissance d'élément significatif susceptible de remettre en cause la valeur de l'apport, à la date de signature du présent rapport.

IV. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que, à la date du présent rapport, la valeur de l'apport s'élève à un montant de 1.074.800 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société LABELIUM augmentée de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 18 juillet 2014

Antoine LEGOUX